

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 63		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

### Séance du 31 mai 2017

N°170531-61

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

MM Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Laurent GODEFROY  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER

#### Absents :

- MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DEBRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON Justine MORTELECQU, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon PESQUET a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNAUTE DE COMMUNES - Demande d’Adhésion de la Commune de GERPONVILLE**

**N°61**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu plus particulièrement l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération de la Commune de Gerponville en date du 2 janvier 2017 sollicitant son adhésion à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et son retrait de la Communauté d'Agglomération Caux Fécamp Littoral,

Considérant que la Commune de Gerponville sollicite son rattachement à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au motif que le bassin de vie des gerponvillais se situe à Cany-Barville et que la situation géographique de Gerponville le justifie ; qu'en effet, 60% de son territoire communal est situé dans le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery-Veulettes ;

Considérant que l'adhésion de ladite commune n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes et de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour sa création,

Considérant que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Vu l'avis du bureau élargi, en sa séance du 18 mai 2017, de refuser l'adhésion de la commune de Gerponville à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Sallé et Mme Dujardin (Saint Valery en Caux)
- Contre : Mme Dujardin (Thiouville)
  
- **refuse l'adhésion de la Commune de Gerponville à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président  
empêché.  
Le Vice-Président  
**Jérôme LHEUREUX**



Le Président,

**Gérard COLIN**

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

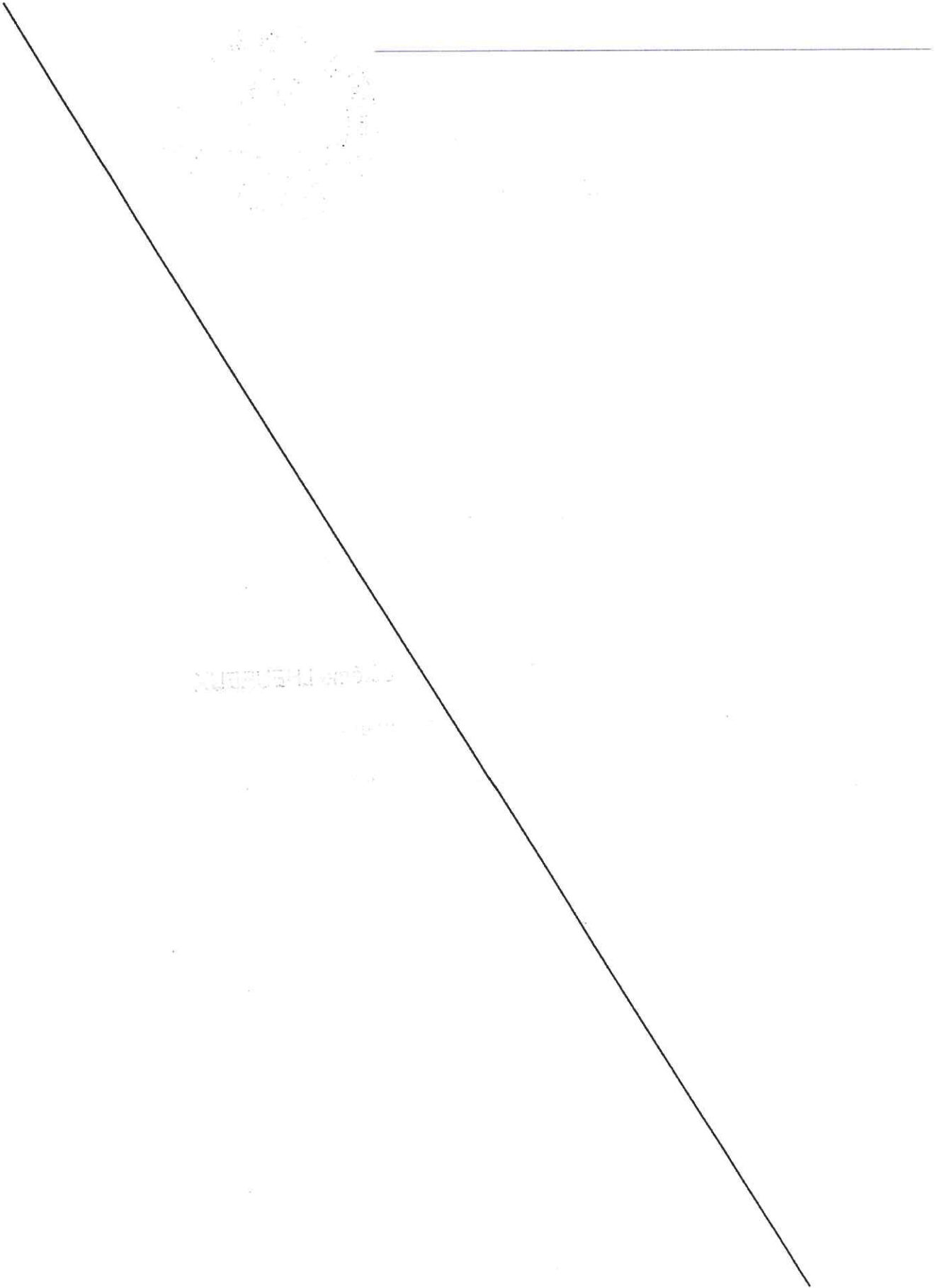
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 61... - Séance du 31/05/17 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 08/06/17  
Date de publication : 08/06/17 Le Président,

**G. COLIN**



**Jérôme LHEUREUX**  
Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170531-170531-61-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2017  
Date de réception préfecture : 08/06/2017



LIBRARY

1950